

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2021

PJL RECONNAISSANCE ET RÉPARATION DES PRÉJUDICES SUBIS PAR LES HARKIS -
(N° 4662)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 118

présenté par

Mme Mauborgne, Mme Limon, Mme Beaudouin-Hubiere et M. Matras

ARTICLE 3

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* De faciliter l'examen des demandes avec un enregistrement unique des pièces demandées par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre pour le demandeur, ses descendants et ses collatéraux ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel propose dans un souci de simplification que lorsqu'une demande de réparation est introduite, que les pièces transmises à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre soient enregistrées automatiquement dans le dossier du titulaire et de son noyau familial: conjoints, enfants, frères et soeurs.